

**25/ ACTUALISATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DROITS
COMMUNAUX : ADDITIF A LA DELIBERATION 2001-87 du 28 JUIN 2001**

Rapporteur : Mme MITTEAUX

Quelques modifications doivent être apportées à la délibération du 28 Juin 2001 relative aux tarifs, redevances et droits communaux.

I) Conservatoire Municipal de Musique

Les tarifs relatifs aux frais de photocopie et d'envois ont été omis dans la délibération du 29 Juin 2001 ; il y a donc lieu d'y ajouter le paragraphe suivant :

"A ces tarifs s'ajoutent annuellement 3,05 € (20 F) par élève pour frais de photocopie, à l'exception des classes d'éveil musical, et 1,53 € (10 F) pour frais d'envoi pour tous".

II) Archives et Documentation

Un arrêté ministériel du 1^{er} Octobre 2001 (J.O du 2 Octobre 2001) a fixé le tarif des photocopies des documents administratifs à un maximum qu'il y a lieu de respecter ; il est proposé par conséquent de délibérer à nouveau sur ces tarifs pour les fixer ainsi :

1. Photocopies de documents administratifs

Ces tarifs complètent la rubrique "Archives et Documentation" de la délibération du 28 Juin 2001 qui fixe les tarifs de photocopies de documents non administratifs.

0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc

1, 83 € pour la fourniture d'une copie sur disquette

2, 75 € pour la fourniture d'une copie de cédérom

2. Droits d'exploitation

TYPE DE DIFFUSION	Montant perçu par reproduction en noir et blanc diffusée	Montant perçu par reproduction couleur diffusée
Livre ou périodique		
- dans le texte	10 €	15 €
- hors texte ou couverture	20 €	30 €
Tirage au-dessus de 5 000 exemplaires ou diffusion internationale		
- dans le texte	20 €	30 €
- hors texte ou couverture	40 €	60 €
Impression commerciale (affiche, carte postale, carte de vœux ...)		

- tirage jusqu'à 5 000 exemplaires	80 €	160 €
- tirage supérieur à 5 000 exemplaires	120 €	240 €
Panneau d'exposition, audiovisuel, film éducatif, Cédérom	20 €	40 €
Edition de diapositives, télévision, film non publicitaire	30 €	60 €
Film publicitaire	70 €	140 €

3. Ouvrages

Les archives municipales disposent d'un important stock de valeurs inactives. La formule du dépôt-vente en librairie jusqu'alors pratiquée ne satisfait pas pleinement l'ensemble des libraires et ne les incite pas à présenter l'ouvrage dans des conditions optimales de vente. C'est pourquoi, il est proposé que parallèlement à cette formule du dépôt-vente, les ouvrages puissent être achetés à compte ferme par les libraires avec une réduction de 30 % (réduction généralement consentie par les services d'archives français). La prise en compte de cette réduction de 30 % garantit un prix de vente supérieur au prix de revient pour la collectivité. L'acceptation de cette proposition permettrait de relancer la vente de ces ouvrages auprès des libraires de la région.

<i>Châlons dans la guerre</i> - prix public - prix libraire	75 F	11,43 € 8,00 €
<i>Répertoire numérique détaillé des archives révolutionnaires</i> - prix public - prix libraire	45 F	6,86 € 4,80 €
<i>Chronologie comparée de l'histoire des villes de Châlons et de Neuss</i> - prix public - prix libraire	35 F	5,34 € 3,80 €
<i>Registre des délibérations du Conseil de Ville (1417-1421)</i> - prix public - prix libraire	150 F	22,87 € 21,00 €
<i>Raconte-moi notre ville</i>	30 F	4,57 €

- prix public - prix libraire		3, 20 €
----------------------------------	--	---------

III) Ecole Municipale de Danse

Utilisation des salles de l'école : 3,05 €(20 F) par heure et par salle.

IV) Service Etat-Civil

A compter du 1^{er} janvier 2002, le Service Etat-Civil va être doté d'un photocopieur avec monnayeur qui sera mis à disposition du public.

Je vous propose donc un additif à la délibération 2001-87 du 28 juin 2001 en votant un tarif photocopie pour le Service Etat-Civil.

Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2002 :

*** Photocopies A4 0,20 € (1,31 F)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 décembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 Décembre 2001,

OUI l'exposé qui précède,

ADOPTE l' application de ces tarifs à partir de la date du 1^{er} janvier 2002.

Le Rapporteur :
Signé : Mme MITTEAUX

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**